

2. Des permis de coupe peuvent être accordés à toute personne tenant feu et lieu dans un rayon de vingt milles, pour une certaine quantité de bois n'ex. dant pas 10,000 pieds mesure de planche, ou 20 cordes de chauffage ou 300 dormants.

3. Ces permis sont sujets aux règlements des bois existants, compatibles avec les présents.

4. Ce permis doit être demandé par lettre recommandée, adressée au gardien de la réserve, entre le 1er juillet et le 15 août: le permis prend effet le 15 septembre suivant.

5. Le porteur d'un permis peut seulement couper les arbres indiqués ou marqués par le Service Forestier. Il doit, dans un délai de deux ans, enlever tout le bois mentionné au permis; après ce délai, le ministre des Terres et Forêts peut disposer du bois qui n'a pas été enlevé. Tout le bois coupé doit être empilé pour être mesuré en forêt par le Service Forestier, dont le mesurage fait autorité. La moitié des droits exigibles sur le bois mentionné au permis doit être payée, lors de l'émission du permis, et le reste, avant l'enlèvement du bois. Les droits de coupe sont prélevés sur les souches de plus de 18 pouces de hauteur, sur les houppiers de plus de 5 pouces de diamètre au gros bout, sur les longerons ou skids non charroyés, sur les arbres marqués qui n'ont pas été exploités et sur tout bois gaspillé. Il faut ébrancher les têtes d'arbres abattus et distribuer les déchets rez-terre.

6. Tout bois coupé, contrairement à ces conditions, est considéré comme illégalement coupé et traité en conséquence: pour toute infraction aux règlements, le permis peut être révoqué.

7. Le permis ne peut être transféré.

On a ainsi créé 20 réserves cantonales, couvrant une superficie totale de 267,709 acres, soit 418.3 milles carrés:—

Réserve du Lac-au-Canard, comté du Lac St-Jean.....	27,000 acres.
“ “ canton Dufferin “	15,721 “
“ “ “ Demeules “	5,740 “
“ “ “ Ashuapmouchouan“	12,854 “
“ “ “ Ross, “	13,771 “
“ “ “ Roberval, “	23,169 “
“ “ “ Deschênes, “	31,236 “
“ “ “ Dablon, “	2,738 “
“ “ “ Charlevoix, “	9,795 “
“ “ “ Métabetchouan, “	10,500 “
“ “ “ Caron, “	6,426 “
“ “ “ Mézy, “	4,779 “
“ “ “ Malherbe, “	32,798 “
“ “ “ Kénogami, comté de Chicoutimi.....	6,300 “
“ “ “ Laterrière, “	10,125 “
“ “ “ Cimoa, “	24,000 “
“ “ “ Vallières, comté de Champlain.....	3,200 “
“ “ “ Parke, comté de Kamouraska.....	7,610 “
“ “ “ Neigette, comté de Rinouski.....	9,049 “
“ “ “ Onslow, “ Pontiac.....	10,898 “